

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 25 novembre 2019, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération **921 035 – LE HAVRE « Opérations de Restauration Immobilière (ORI) »**,
- Vu le Programme d'Action foncière liant la Communauté Urbaine de LE HAVRE SEINE METROPLE et l'EPF en date du 17 février 2020.

Sous réserve de la production d'une délibération par la Communauté Urbaine de LE HAVRE SEINE METROPLE, sollicitant l'extension de périmètre de l'opération **921 035 – LE HAVRE « Opérations de Restauration Immobilière (ORI) »** dans le programme d'action foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5ans,

Vu l'estimation des domaines en date du 11 février 2020,

Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** (Seine-Maritime), en **extension du périmètre de l'opération 921 035 – LE HAVRE « Opérations de Restauration Immobilière (ORI) »**, 10 immeubles représentant environ 105 logements dans le cadre de la mise en place de la 3^{ème} tranche de l'Opération de Restauration Immobilière des quartiers centraux du Havre et correspondant aux parcelles cadastrées section DB 186, DB 299, DC 331, JD 28, JD 99, JF 75, DC 549, DD 147, DA 6, DB 156 pour une contenance totale de 1 905 m².

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5ans.

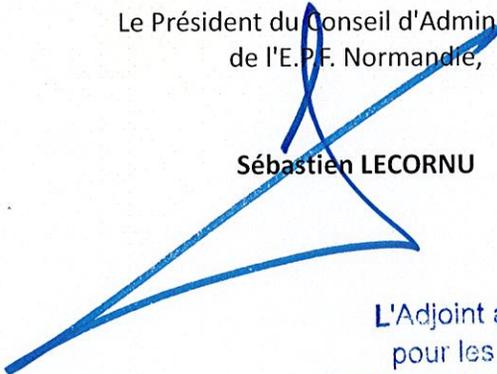
L'enveloppe projet est portée à **3 663 910 €**, soit une enveloppe initiale de 1.500.000 € augmentée de 2.163.910 € (**Compte 921 035 – LE HAVRE « Opérations de Restauration Immobilière (ORI) »**).

La présente délibération emporte acceptation de la délégation éventuelle du droit de préemption urbain, qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



18 MARS 2022

Dominique LEPETIT

Action foncière

ORI

*Département de la Seine-Maritime
Le Havre*



Code Opération: 921 035
Surface : 4 660 m² environ



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 16/02/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Extension du périmètre de l'opération

Plan annexé à la convention signée le :

